

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n°2019-030

**REGULARISATION
JURIDIQUE ET FINANCIERE
DE L'EXPROPRIATION PORTANT
SUR LA PARCELLE DE TERRAIN
NON BATI, CADASTREE AL 1457,
SISE BOULEVARD DE VERDUN**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 26 mars 2019 et affichée le 26 mars 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 77 AVR 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi deux avril, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Sonia Bitaut (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Catherine Gossard (M. Brandon Incana), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot (17h11), Mme Valérie Auber (17h11), M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint (17h41).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2019-030

**REGULARISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EXPROPRIATION
PORTANT SUR LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI, CADASTREE AL 1457,
SISE BOULEVARD DE VERDUN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n°06/00099 du 20 avril 1999, dûment publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Denis le 17 septembre 1999, volume 1999P N°4715 ;

Vu la situation de la parcelle AL 1427 au plan de la commune ;

Vu l'avis du Domaine établi en date du 29 novembre 2018 ;

Vu les courriers échangés avec l'avocat des Epoux Fok-Ah-Chuen, en particulier celui daté du 18 février 2019 portant accord de régularisation de l'affaire moyennant le versement d'une indemnité fixée à 88 500 euros ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » réunies le 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 2 avril 2019 relatif à la régularisation juridique et financière de l'expropriation portant sur la parcelle de terrain non bâti, aujourd'hui cadastrée AL 1457, sise boulevard de Verdun ;

Considérant que l'occupation de la parcelle AL 1457, aménagée par la Ville en espace public de voirie (trottoir), doit être régularisée sur les plans juridiques et financiers ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Valérie Auber et Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : de valider les modalités de régularisation juridique et financière portant sur la parcelle cadastrée AL n°1457 (185 m²) suivantes :

- ✓ Etablissement d'un acte d'acquiescement ;

- ✓ Montant de l'indemnité à verser aux époux Fok-Ah-Chuen fixé à 88 500 € après négociation sur la base de l'avis du Domaine et du rapport d'expertise immobilière établi à la demande de la famille ;
- ✓ Versement de l'indemnité sur le compte du notaire rédacteur après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- ✓ Frais de rédaction de l'acte supportés par la Ville, intégralement, en sus de l'indemnité à verser ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'acte d'acquiescement et tout autre document se rapportant à cette affaire, ainsi qu'à effectuer le versement de l'indemnité sur le compte du notaire rédacteur après l'accomplissement des mesures de publicité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le 15/04/2019



ID : 974-219740073-20190402-DL_020419_5-DE